

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 Novembre 2008

Le vingt quatre Novembre deux mil huit à vingt heures, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du dix-neuf Novembre deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

114 - 08 : Renouvellement et actualisation de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la carrière de Kerorval à Esquibien

Demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visant à renouveler l'arrêté préfectoral permettant à la société LE ROUX d'exploiter la carrière de Kerorval à ESQUIBIEN.

L'entreprise LE ROUX souhaite actualiser les modalités d'exploitation définies dans l'arrêté préfectoral qui est en vigueur jusqu'au mois d'avril 2009 :

- Baisse de la production maximale extraite sur ce site (100 000 t/an autorisées aujourd'hui à 70.000 t/an sollicitées)
- Renouvellement pour 30 ans de l'autorisation d'exploitation
- Accueil sur le site de 20000 t/an de matériaux inertes dont 15000t destinées à venir remblayer l'excavation due à l'exploitation courante de la carrière (remise en état du site en coordination avec son exploitation)
- Broyage – concassage – criblage, par des installations mobiles, de la totalité de la production extraite (soit 70000 t/an) et des matériaux inertes à valoriser soit 5000 t/an.

La poursuite de l'exploitation de cette carrière permettra de disposer d'une ressource pour la production de granulats, de manière à pouvoir répondre à la demande du marché. L'exploitation du site comprendra une activité extractive et une activité de transformation de matériaux extraits pour la production puis la commercialisation de granulats.

Une remise en état du site sera faite parallèlement à la progression de l'exploitation.

Les dangers potentiels associés à ce type d'activité apparaissent dans leur grande majorité négligeables dans la mesure où les effets potentiels resteraient internes à l'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette demande de renouvellement et d'actualisation de l'autorisation préfectorale.

115 - 08 : Taxe de séjour

Les personnes assujetties au versement de la taxe de séjour ayant procédé à un paiement tardif de la taxe 2007 (janvier et février 2008), les crédits nécessaires au reversement de la taxe 2008 à l'office de tourisme sont aujourd'hui insuffisants.

Il convient donc de les inscrire, tant en dépenses qu'en recettes, au budget de la commune.

Le conseil municipal, sur rapport du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'inscription des crédits suivants au budget principal de la commune :

- Chapitre 73 Article 73968 +9000 €
- Chapitre 73 Article 7362 +9000 €

116 - 08 : Décisions modificatives au budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les transferts de crédits suivants :

- Article 6574 +10000€
- Article 61523 -5000€
- Article 61551 -5000€

- Article 6411 +12000€
- Article 6226 -10000€
- Article 6247 -2000€

117 - 08 : Décisions budgétaires modificatives – Travaux en régie

Les opérations de travaux, effectuées en régie, ont été définies, dans leurs grandes lignes, lors du vote du budget primitif 2008.

Madame le maire donne lecture des lignes budgétaires concernées par les travaux effectués au 24 novembre 2008. Elle informe les membres du conseil des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'exécution de travaux non prévus lors du vote du budget.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau produit en séance, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Chapitre 23, article 2313

| | | |
|--------------------------------|----------------|-------------|
| 1. Ecole Pierre Le Lec | Opération 1601 | + 4 534.64€ |
| 2. Mairie | Opération 1681 | - 2 574.93€ |
| 3. Halles | Opération 1252 | - 4 157.31€ |
| 4. Salles associatives | Opération 1751 | - 238.79€ |
| 5. Bibliothèque | Opération 1921 | - 410.09€ |
| 6. Ancienne maison de retraite | Opération 1741 | - 1 886.05€ |
| 7. Foyer Marthe Pierre | Opération 1771 | - 1 399.04€ |

| | | |
|---------------------------|----------------|--------------|
| 8. Terrain de football | Opération 1671 | - 8 170.95€ |
| Chapitre 23, article 2312 | | |
| 1. Tennis | Opération 1801 | - 4 000.00€ |
| 2. Aménagement des dunes | Opération 1541 | - 5 745.53€ |
| 3. Anse du môle | Opération 1911 | - 76,85€ |
| Chapitre 23, article 2315 | | |
| 1. Kersudal | Opération 1791 | - 500.00€ |
| 2. Voies et réseaux | Opération 1900 | + 24 624.90€ |

118 - 08 : Subvention au CCAS

Le budget du CCAS présente en recette de fonctionnement une subvention communale de 10500 €. Le conseil municipal a précédemment voté une somme de 10000€.

Il convient donc de procéder à la régularisation de 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au CCAS une subvention de 500 €.

119 - 08 : Taxe professionnelle : les établissements classés Art et Essai

L'article 146A du Code Général des Impôts permet aux collectivités territoriales d'accorder une exonération totale ou partielle de la taxe professionnelle aux salles de cinéma.

Le Cinéma Le Goyen entrerait dans la catégorie des établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires et font l'objet d'un classement « Art et Essai ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'exonération de 100% de la taxe professionnelle sollicitée par le Cinéma Le Goyen.

Une copie de la présente délibération sera transmise à M. le président de la Communauté de Communes du Cap Sizun.

120 - 08 : Avenant à la convention de fourrière entre la ville et la SPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ratifier l'avenant à la convention de fourrière entre la ville et la SPA portant de 0,25€ à 0,27€ par habitant la rémunération de la prestation.

121 - 08 : Contrat de location d'un photocopieur

Le contrat de location de l'actuel photocopieur de la mairie arrive à son terme.

Repro-conseil propose la location d'un matériel permettant la couleur, le noir et blanc et la bichromie, possédant la fonction fax et pouvant être connecté en réseau avec l'ensemble des ordinateurs de la mairie.

Location mensuelle sur cinq ans : 189,61€ HT

Coût de la copie :

Noir et blanc / Bichromie : 0,0103€ HT par tranche de 25000 copies/trimestre.

Couleur : 0,077€ HT par tranche de 1500 copies/trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de location et autorise le maire à le signer.

122 - 08 : Création d'une régie de recettes pour la fourniture en eau et électricité des camping-cars par borne bancaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la décision du conseil municipal de réglementer le stationnement des camping-cars sur la place du Stum, il y a nécessité de mettre en place une borne destinée à permettre aux camping-caristes de s'équiper en eau potable, électricité et de vidanger leurs eaux usées.

A cet effet, la borne pourra recevoir un paiement par carte bancaire des usagers.

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n°62.1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Considérant qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement des camping-cars sur la commune,
- Considérant que le montant mensuel des fonds encaissés serait de l'ordre de 300 € et que dans ce cas le montant maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixé par l'arrêté ministériel du 03/09/2001,

Décide, à l'unanimité :

- La création d'une régie de recettes destinée à percevoir les paiements des usagers des camping-cars par carte bancaire TPE (Terminal de Paiement Electronique)
- Que cette régie sera dotée d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,
- Que le régisseur des recettes et son suppléant percevront une indemnité dont le montant est fixé dans les conditions susvisées.

123 - 08 : Fourniture , alimentation et pose de trois coffrets BT aux pontons de plaisance

Madame le Maire rappelle que le 17 octobre 2008 était publiée sur le site de l'AMF l'annonce destinée à la mise en concurrence d'entreprises susceptibles de fournir et poser trois bornes électriques en bout des pontons A ,B et C des pontons de plaisance.

Deux sociétés ont répondu. Les offres sont analysées en séance.

Les offres s'élèvent respectivement à 5 133.20€ HT et 3 685.18€ HT et répondent toutes deux au descriptif produit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise la moins disante, soit le Groupe SNEF de Quimper, et autorise Madame le Maire à signer la proposition qui s'élève à 3 685.18€ HT.

Les crédits de paiement figurent à la section d'investissement du budget du port de plaisance 2008.

124 - 08 : Travaux de réfection et de mise en sécurité du virage dit « des Marines »

Lors de la construction de la Résidence des Marines, quai Jacques de Thézac, la voie fut partiellement fermée aux automobilistes puis fit l'objet de multiples aménagements, en raison de la dangerosité avérée du tournant dit « des Marines », tant pour le chantier en cours que pour les usagers de cette rue.

L'investisseur fit part à la ville de ses intentions de procéder à des aménagements de sécurité en bordure de sa propriété, afin d'en faciliter l'accès tant aux piétons qu'aux automobilistes. La ville eut connaissance d'engagements pris par ce dernier, en début d'année 2008, auprès de l'entreprise Le Roux de Landudec.

Aujourd'hui les immeubles ont été réceptionnés et les travaux routiers, privés et publics doivent être finalisés dans les meilleurs délais. Compte tenu de l'exigüité de la voie et de la spécificité du chantier, Madame le Maire propose de solliciter l'entreprise retenue par l'aménageur, ceci permettant de réduire, pour des raisons évidentes de sécurité, les intervenants sur cette rue.

L'estimation des travaux de sécurité à effectuer sur la voie publique s'élève à 23 723.00€HT. Compte tenu de la nécessité d'avoir une action commune dans le temps, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter l'entreprise Le Roux , à hauteur de l'estimation donnée en séance, afin de réaliser les travaux de sécurité sur la voie publique. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Le Roux, tel que défini ci-dessus.

125 - 08 : Travaux d'assainissement

Marché à bons de commande

Madame le Maire rappelle qu'il est aujourd'hui rare de procéder sur le territoire de la commune à des extensions de réseaux d'assainissement, les zones constructibles étant pour la plupart desservies en assainissement collectif. Par contre, chaque année, des demandes individuelles de pose de tabourets, sont reçues en mairie. Compte tenu de leur nombre, il devient indispensable, dans le cadre d'une mise en concurrence, de cadrer les interventions des entreprises sollicitées par la commune pour effectuer ces travaux.

Une consultation a été lancée sur le site de l'AMF afin d'établir un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du tableau comparatif des offres reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA, pour un montant de 14 628.87€ ttc, celle-ci étant non seulement la moins disante mais également la plus proche de l'estimation établie par les services de l'Équipement.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles.

126 - 08 : Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme

L'association Office de Tourisme, lors de sa dernière Assemblée Générale a décidé la dissolution de l'association au 31 Décembre 2008.

Désireuse de procéder à une clôture sans passif, l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 10000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention à l'association.

127 - 08 : Création du syndicat mixte du SAGE Pays Bigouden – Cap Sizun

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), nouvel outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités économiques et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire du Pays Bigouden et du Cap Sizun en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques justifient l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. La superficie totale du territoire situé dans le projet de périmètre est d'environ 550 km².

Une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE est indispensable. Cette structure est essentielle pour assurer la continuité des décisions et des activités de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et pour assurer la coordination technique.

Compte tenu des motivations, du contexte local et des différentes expériences existant en Bretagne pour ce type d'activités, les acteurs suivants :

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Syndicat des eaux du Goyen
- Syndicat des eaux de Pen ar Goyen
- Syndicat des eaux de Kergamet
- Syndicat des eaux du Nord Cap Sizun
- Syndicat des eaux de Saint-Ronan

Proposent de créer entre eux un syndicat mixte fermé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les statuts de ce Syndicat Mixte du SAGE du Pays Bigouden et autorise le Syndicat des eaux du Goyen à y adhérer.

128 – 08 : Création d'un emploi à Temps Complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer au mieux les besoins des services des écoles, il est proposé de transformer un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à Temps non Complet (30.45 heures) en un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à Temps Complet.

Le Maire propose la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 30.45 heures hebdomadaires au service des écoles, et la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet au service des écoles à compter du 1^{er} Janvier 2009.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,
Et dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

| Ex : SERVICE FINANCIER | | | | | |
|-------------------------------|---|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe | C | 2 | 1 | TNC |

| Ex : SERVICE FINANCIER | | | | | |
|-------------------------------|---|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe | C | 10 | 11 | TC |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents